



**COMMUNE DE
RAEDERSHEIM**

République Française
Liberté, égalité, fraternité

Arrondissement de Guebwiller

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Guebwiller
Nombre de Conseillers élus : **15**
Conseillers en fonction : **15**
Conseillers présents : **15**

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAEDERSHEIM
SEANCE DU 19 JANVIER 2012**

L'an deux mille douze, le dix-neuf janvier, à vingt heures quinze,

Le CONSEIL MUNICIPAL de RAEDERSHEIM était assemblé en séance ordinaire après convocation légale en date du 12 janvier 2012 et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur **Jean-Marie REYMANN, Maire.**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h15. Il souhaite la bienvenue à l'auditeur et à l'ensemble du Conseil municipal. Monsieur le Maire communique l'ordre du jour.

PRESENTS :

MM. Jean-Paul **BEREUTER**, Yves **LECONTE** et Alphonse **DUBICH**, Adjoints.

Mmes Christiane **EHRET**, Marie-Josée **METHENIER**, Marie-Paule **THOMAS**, Christine **SCHMUCK**, Madeleine **WIEST**, et MM. Jean-Michel **BEDOUET**, Jean-Claude **BOETSCH**, Gérard **CLADE**, Sylvain **DESSENNE**, Jean-Pierre **PELTIER**, Gilbert **WEISSER**, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES:

Néant

SECRETAIRE DE SEANCE:

Madame Marion PERETTI est désignée comme secrétaire de séance.



ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal en date du 5 décembre 2011.
2. Installation d'un tableau blanc interactif supplémentaire à l'école élémentaire.
3. Aménagement de la rue d'Issenheim.
4. Aménagement du carrefour du centre du village.
5. Construction d'un atelier communal.
6. Convention de mise à disposition de locaux communaux au profit de l'AS Raedersheim et du Tennis Club.
7. Adhésion de la commune de MERXHEIM à la CCRG – Validation du montant des charges transférées et de l'attribution de compensation provisoire pour la Commune de MERXHEIM.
8. Constitution d'une société publique locale pour la collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire de la CCRG.
9. Divers

1. Approbation du Procès-Verbal en date du 5 décembre 2011

Le compte-rendu de la séance du 5 décembre 2011 a été adressé aux membres du Conseil municipal dans le délai requis. Il est adopté à 14 voix pour et une abstention.

2. Installation d'un tableau blanc interactif supplémentaire à l'école élémentaire

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, la Commission d'élus a défini, pour l'exercice 2012, les catégories d'opérations subventionnables.

Il s'avère que la Commune peut se voir octroyer une subvention dans le cadre de l'école numérique rurale. A cet effet, l'acquisition d'un second tableau blanc interactif pour l'école élémentaire peut faire l'objet d'une participation de l'Etat à hauteur de 50% maximum.

Les installations existantes dans l'école répondent aux prescriptions du cahier des charges.

Le coût global de cette opération est estimé à 5 000 € TTC. Le montant subventionnable (matériel uniquement) s'élève à 3 500 €. La subvention maximum pouvant être perçue est de 1 750 €. Soit un financement de la part de la Commune de 3 250 €.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à 14 voix pour et 1 abstention :**

- d'approuver la mise en place d'un tableau blanc interactif supplémentaire à l'école élémentaire.
- d'imputer la dépense de 5 000 € au Budget Primitif de la Commune, Section d'Investissement - Dépenses.
- d'imputer la recette de 1 750 € au Budget Primitif de la Commune, Section d'Investissement - Recettes.
- de déposer une demande de subvention de 50% au titre de la DETR.



3. Aménagement de la rue d'Issenheim

Le projet d'aménagement de la Rue d'Issenheim et de son intersection avec la RD 4 bis I a pour objectifs principaux d'améliorer la visibilité de part et d'autre d'un éventuel nouvel accès, d'apporter une solution au problème de stationnement « rue d'Issenheim », de réhabiliter la voirie dont l'état est médiocre et de procéder à l'enfouissement des réseaux secs.

Le coût de l'opération est estimé à 170 000 € TTC pour la partie travaux et à 6 000 € TTC pour les études.

A la demande des membres du Conseil Municipal, il est décidé d'étudier les aménagements susceptibles d'être mis en place sur la route départementale afin de limiter la vitesse des véhicules en entrée et sortie d'agglomération.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents:

- d'approuver le projet d'aménagement de la rue d'Issenheim et de son intersection avec la RD 4 bis I,
- d'autoriser Monsieur le Maire à présenter les dossiers de demande de subvention y afférant,
- d'imputer la dépense au Budget Primitif de la Commune, Section d'Investissement - Dépenses.

4. Aménagement du carrefour du centre du village

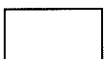
Dans la mesure où les travaux ont lieu sur une route départementale qui supporte un trafic journalier important, le Département souhaite que la Commune aménage la totalité de l'intersection et non pas uniquement la mise en place de deux plateaux de part et d'autre du carrefour comme cela avait été envisagé au départ. L'objectif est multiple : améliorer la visibilité, sécuriser le cheminement des enfants qui se rendent à l'école, faire ralentir les véhicules et intégrer l'embellissement du secteur.

Cette approche modifie donc considérablement les moyens à mettre en œuvre et, de ce fait, le budget qu'il faudra y allouer, devra être conséquent. Il a donc été décidé de reporter cet investissement.

Toutefois, suite à la demande des membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose de lancer les études dès cette année, afin de prendre le temps de travailler avec un bureau d'études qualifié et d'étudier les différentes variantes d'aménagement qui seront proposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de procéder à un appel d'offres auprès de bureau d'études,
- d'imputer une dépense de 8 000 € au Budget Primitif de la Commune, Section d'Investissement - Dépenses.



5. Construction d'un atelier communal

Dans le cadre du projet de construction d'un atelier communal, la Commune a acheté plusieurs parcelles. La problématique foncière étant résolue, il convient désormais de voir les conditions dans lesquelles peut aboutir ce projet.

La réalisation de ce bâtiment permettra de stocker tout le matériel roulant et non roulant de la commune, de vouer un espace à la fabrication et aux réparations diverses et de créer un bureau, des vestiaires et des toilettes.

Cette opération est estimée à 350 000 € TTC et pourrait être mis au programme des investissements en 2013.

Monsieur le Maire présente le projet aux membres du Conseil Municipal et propose de procéder à des appels d'offre auprès d'un maître d'œuvre pour réaliser le projet.

Le bien-fondé d'un tel investissement suscite quelques débats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 12 voix pour et 3 abstentions :

- d'approuver la réalisation d'un atelier communal,
- de procéder à un appel d'offres auprès des cabinets d'architecture,
- d'imputer une dépense de 350 000 € au Budget Primitif de la Commune, Section d'Investissement - Dépenses.
- d'autoriser Monsieur le Maire à présenter les dossiers de demande de subvention y afférant.

6. Convention de mise à disposition de locaux communaux au profit de l'AS Raedersheim et du Tennis Club

Par convention de transfert en date du 14 décembre 2011, l'intégralité du clubhouse de football a été inscrite au patrimoine communal.

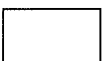
Afin de fixer les modalités d'utilisation de ces locaux par l'Association Sportive de football et le tennis club de Raedersheim, il est proposé d'établir une convention de mise à disposition des locaux.

Le projet a été transmis aux présidents des associations concernées qui l'ont validé dans son intégralité.

La convention est présentée aux membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- d'approuver les termes des conventions de mise à disposition des locaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.



7. Adhésion de la commune de MERXHEIM à la CCRG – Validation du montant des charges transférées et de l’attribution de compensation provisoire pour la Commune de MERXHEIM

Par une délibération en date du 30 mars 2011, la Commune de Merxheim a décidé d’adhérer à la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) au 1^{er} janvier 2012. Le Conseil de Communauté de la CCRG, dans sa séance en date du 7 juillet 2011, a acté les points relatifs au processus d’adhésion (décision de principe, modification des statuts, désignation des délégués communautaires et des membres de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées pour la Commune de Merxheim).

Les délibérations concordantes des communes membres ont été notifiées à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin afin que celui-ci prenne un arrêté préfectoral actant l’intégration de la Commune de Merxheim.

Parallèlement à ce processus, la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCRG a été amenée à se réunir afin de déterminer le montant des charges transférées et l’Attribution de Compensation provisoire de la Commune de Merxheim. Cette Attribution de Compensation provisoire sera versée à la commune à compter du 1^{er} janvier 2012. Il est rappelé que la CLECT sera appelée à se réunir une nouvelle fois au courant de l’année 2012 afin de déterminer le montant définitif de l’attribution de compensation.

La CLECT s’est réunie le 3 novembre 2011 et a établi un rapport.

La CLECT a évalué les charges transférées et a fixé le montant de l’Attribution de Compensation provisoire de la Commune de Merxheim à 529 464 €.

Le Conseil de Communauté de la CCRG, dans sa séance en date du 8 décembre 2011, a validé les propositions du rapport de la CLECT et le montant de l’Attribution de Compensation provisoire pour la Commune de Merxheim.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide 13 voix pour et 2 abstentions :

- de valider l’évaluation des charges transférées et l’ensemble du rapport de la CLECT
- de valider, au vu du rapport de la CLECT et conformément à l’article 1609 C IV du Code Général des Impôts, le montant de l’Attribution de Compensation provisoire pour la Commune de Merxheim fixé à 529 464 €.

8. Constitution d’une société publique locale pour la collecte des déchets ménagers et assimilés sur l’ensemble du territoire de la CCRG

Les élus de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) ont mené une réflexion relative au mode de gestion du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés de la CCRG. Ce processus trouve son origine dans la volonté de s’affranchir des contraintes liées au lancement régulier d’un appel d’offres et de ses conséquences, à savoir la dépendance, tant financière que technique, de la CCRG face aux prestataires privés. Par ailleurs, il apparaît que la dévolution de cette prestation par le biais d’un marché public entrave souvent le besoin de souplesse et de modularité que peuvent rechercher les services de la CCRG.

Cette réflexion a porté sur les différents modes de gestion suivants :

- le marché public confié à un prestataire privé par voie d’appel d’offres
- la régie directe à autonomie financière de type « Service Public Administratif - SPA » (en TEOM) ou « Service Public Industriel et Commercial - SPIC » (en RIOM)

- la Société d'Economie Mixte - SEM
- la Société Publique Locale - SPL (article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

A l'issue de cette réflexion, il est clairement apparu qu'une gestion en régie, quel qu'en soit le mode choisi, génère un gain financier non négligeable comparé à un marché public.

Les Commissions Réunies de la CCRG en date du 17 novembre 2011 ont acté le principe de la constitution d'une SPL et ont validé ses principaux modes de fonctionnement. Parallèlement à cela, un dossier de présentation relatif au projet a été envoyé, en date du 10 novembre 2011, aux services du contrôle de légalité.

Ce mode de gestion a été privilégié pour la plus grande souplesse qu'il octroie.

Le Conseil de Communauté de la CCRG, dans sa séance du 8 décembre 2011, a validé l'ensemble des dispositions du présent point et a invité les conseils municipaux des communes membres à délibérer selon les mêmes termes.

2. Orientations de fonctionnement et caractéristiques de la future SPL

Une distinction a été établie entre :

- le service Environnement de la CCRG qui aura en charge la gestion de la RIOM et son recouvrement, la mise en œuvre de toutes les décisions stratégiques décidées par les élus et la communication institutionnelle
- la SPL qui aura en charge la collecte des déchets en tant que simple prestataire de services (le contrat d'exploitation signé entre la SPL et les collectivités actionnaires sera donc de type « marché public » mais sans mise en concurrence). La SPL devra gérer son personnel et acquérir les camions de collectes et le matériel annexe.

Conformément à la réglementation en vigueur, la SPL exerce son activité exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales qui en sont membres. Il est donc impératif que les dix-huit communes, sans exception, adhèrent à la SPL pour pouvoir bénéficier de l'ensemble du service.

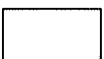
Chaque actionnaire, par le biais de son assemblée délibérante, devra désigner son représentant au Conseil d'Administration. Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 1524-5), si le nombre des membres d'un Conseil d'Administration ne suffit pas à assurer la représentation directe des collectivités ayant une participation réduite au capital, ces derniers sont réunis en Assemblée Spéciale, un siège au moins leur étant réservé. L'Assemblée Spéciale désigne parmi les élus de ces collectivités le ou les représentants communs qui siégeront au Conseil d'Administration.

Une fois la SPL constituée, le Bureau Communautaire de la CCRG assurera la mission de suivi du bon fonctionnement de ses instances. Ceci devra être formalisé dans le règlement intérieur de la SPL. Il assurera également la coordination de l'Assemblée Spéciale des actionnaires minoritaires (les dix-huit communes membres).

Un dossier de présentation relatif aux caractéristiques et aux principaux modes de fonctionnement de la future SPL a été transmis aux membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- de valider l'ensemble des propositions précitées
- de valider le dossier de présentation de la future SPL.



3. Décision de constituer une Société Publique Locale dénommée « FloRIOM » dédiée à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire

Il est proposé de créer une Société Publique Locale (SPL) dénommée « FloRIOM » dédiée à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire de la CCRG.

L'actionnariat de la future SPL, entièrement composé de collectivités locales, se compose de la CCRG et de ses communes membres incluant la Commune de Merxheim qui adhère au 1^{er} janvier 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de la constitution d'une Société Publique Locale dénommée « FloRIOM » dédiée à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire selon les modalités précitées.

4. Approbation des statuts de la future SPL « FloRIOM »

Il est nécessaire que la future SPL « FloRIOM » se dote de statuts régissant ses modes de fonctionnement. Ces derniers doivent être approuvés par l'ensemble des futurs actionnaires.

Un projet de statuts, validé par le Conseil de Communauté de la CCRG dans sa séance en date du 8 décembre 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver les statuts de la future SPL « FloRIOM ».

5. Approbation du capital social de la future SPL « FloRIOM » et de sa répartition entre actionnaires

Conformément au document de présentation joint en annexe 1, il est proposé de constituer un capital social total pour la future SPL « FloRIOM » à hauteur de 180 000 €. Ce dernier est réparti de la manière suivante :

- 144 000 € pour la CCRG
- 36 000 € pour les dix-huit communes, à savoir les dix-sept communes membres et la Commune de Merxheim qui adhère à la CCRG au 1^{er} janvier 2012.

Ce capital social de 180 000 € est divisé en cent quatre-vingts (180) actions d'une seule catégorie de mille (1 000) euros chacune.

La répartition des participations communales au capital social est calculée en fonction du seuil de population de chaque collectivité :

- 1 000 € (soit une action) pour les communes de moins de 2 000 habitants
 - 4 000 € (soit quatre actions) pour les communes dont la population est comprise entre 2 000 et 4 999 habitants
 - 6 000 € (soit six actions) pour les communes dont la population est comprise entre 5 000 et 10 000 habitants
 - 8 000 € (soit huit actions) pour les communes de plus de 10 000 habitants
- soit un total de 36 000 €.

En terme de pourcentage, le capital est donc détenu à hauteur de 80 % par la CCRG et 20 % par les commune membres.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- d'approuver la constitution du capital social total de la future SPL « FloRIOM » à hauteur de 180 000 €,
- d'approuver la répartition du capital entre communes intéressées en fonction de leur seuil démographique selon la proposition précitée,
- d'approuver la répartition du capital à hauteur de 144 000 € pour la CCRG et 36 000 € pour les communes intéressées, et ceci conformément au tableau figurant à l'article 6 « Formation du capital » du projet de statuts,
- d'inscrire les crédits relatifs au versement du capital social pour la Commune de RAEDERSHEIM au Budget Primitif 2012 (article de dépenses d'investissement 261 « titres de participation ») pour un montant de 1 000 €,
- d'autoriser le versement du capital social pour un montant de 1 000 € sur un compte bancaire « société en formation » dédié à la SPL.

6. Désignation des représentants des collectivités en tant qu'actionnaires de la future SPL « FloRIOM »

Chaque collectivité actionnaire doit désigner son ou ses représentants qui siégeront à l'Assemblée Générale des actionnaires de la future SPL « FloRIOM ».

Les statuts prévoient que le Conseil d'Administration se compose d'un nombre d'administrateurs compris entre trois (3) et dix-huit (18). Lors de l'Assemblée Générale des actionnaires, il sera proposé d'en fixer le nombre à sept (7) administrateurs.

Conformément à la répartition du capital de la SPL et aux dispositions précitées, le Conseil d'Administration de la future SPL « FloRIOM » se composera de :

- cinq (5) administrateurs représentant la CCRG
- deux (2) administrateurs représentant les dix-huit communes membres. Ces derniers seront désignés par l'Assemblée Spéciale des actionnaires minoritaires.

Chaque commune actionnaire doit désigner son représentant à l'Assemblée Générale des actionnaires de la future SPL « FloRIOM ». Ces dix-huit représentants siégeront à l'Assemblée Spéciale des actionnaires minoritaires de la SPL et désigneront parmi eux deux représentants au Conseil d'Administration. Le Président-Directeur Général (PDG) de la SPL sera désigné par le Conseil d'Administration en son sein.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de désigner Monsieur Jean-Claude BOETSCH représentant la Commune de RAEDERSHEIM et appelé à siéger à l'Assemblée Générale des actionnaires de la future SPL « FloRIOM »
- d'habiliter Monsieur Jean-Claude BOETSCH à signer les statuts de la future SPL « FloRIOM ».

7. Prise en charge des frais de constitution de la SPL - Habilitations consenties au Président de la CCRG

Le service Environnement de la CCRG prendra à sa charge les frais nécessaires à la création de la SPL (frais administratifs, frais de publication, etc). Ces dépenses seront inscrites au Budget Général et seront refacturés à la SPL une fois celle-ci constituée.



De manière générale, les services de la CCRG assureront le portage des opérations préalables à la mise en service opérationnelle de la SPL.

Afin de permettre la constitution de la future SPL « FloRIOM » et l'accomplissement de toutes les formalités s'y rapportant, le Conseil de Communauté de la CCRG a habilité son Président à :

- prendre toutes les mesures nécessaires à la constitution de la future SPL et à signer tout document s'y rapportant (courriers, engagement auprès de partenaires financiers, ouverture d'un compte bancaire provisoire « société en formation » pour le versement du capital social, documents nécessaires aux formalités d'inscription et de constitution d'une SPL, etc)
- entamer toutes négociations auprès des organismes bancaires au nom de la future SPL relatives à l'obtention de prêts nécessaires à son fonctionnement, notamment s'agissant de l'acquisition du matériel et des véhicules de collectes
- engager toutes dépenses nécessaires à la constitution de la future SPL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider les décisions et habilitations précitées.

9. Divers

Office National des Forêts :

L'ONF a transmis pour signature la convention d'assistance technique et le programme des travaux 2012 qui comprend le coût des travaux d'abattage d'arbres dangereux le long du Dorfbach pour un coût estimé à 600 €.

Schéma départemental de coopération intercommunale :

Par arrêté du 23 décembre 2011, Monsieur le Préfet du Haut-Rhin a adopté le schéma prévoyant une couverture intégrale du département par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Il comporte notamment :

- L'extension de la CCRG à la commune de Merxheim
- L'extension de la CCRG à la Commune de Soultzmatt
- La fusion du Syndicat Mixte du SCOT et du Syndicat Mixte Pays Rhin Vignoble Grand-Ballon.

Services des finances publiques de Soultz et de Guebwiller :

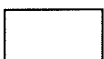
A compter du 1^{er} janvier 2012, le Trésor Public de Guebwiller et celui de Soultz ont fusionnés. Ainsi, une seule et unique trésorerie couvre désormais un territoire d'environ 30 communes et une quarantaine de collectivités, elle a été dénommée «Trésorerie Soultz Florival ».

La trésorerie Soultz-Florival assure le suivi, l'exécution et la gestion des budgets des collectivités locales du territoire.

S'agissant du service aux particuliers, le traitement des impôts a lui été centralisé au centre des impôts de Guebwiller. Il est donc précisé que la Trésorerie de Soultz n'accueille plus de service pour les impôts.

Concours départemental des maisons fleuries :

Le jury départemental des maisons fleuries a désigné, le 7 décembre dernier, les lauréats du concours visant à récompenser les maisons les mieux fleuries d'Alsace.



Monsieur et Madame LEBRETON, demeurant rue d'Ungersheim se sont vus décerner le premier prix dans la catégorie «maison avec jardin très visible de la rue». Leur travail d'embellissement de leur propriété, et par conséquent du village, a été très justement récompensé.

Le Conseil Municipal leur adresse leurs plus sincères félicitations.

Urbanisme :

Autorisation d'utilisation des sols :

Le décret du 5 décembre 2011 porte de 20 à 40 m² la surface hors œuvre brute maximale des extensions de constructions existantes, situées dans les zones urbaines des communes couvertes par un document d'urbanisme, soumises à la procédure de déclaration préalable.

Au-delà de 40 m², les extensions en cause donnent lieu à un permis de construire.

Entre 20 et 40 m², sont également soumises à la procédure de permis de construire les extensions qui ont pour effet de porter la surface totale de la construction au-delà de l'un des seuils fixés par le code de l'urbanisme pour le recours obligatoire à un architecte.

Ce texte supprime l'obligation de déposer un permis de construire pour toute modification du volume d'une construction entraînant également le percement d'un mur extérieur, quelle que soit la surface créée.

Ces nouvelles mesures sont entrées en vigueur le 1er janvier 2012.

Surfaces de plancher des constructions - Nouvelle définition

L'ordonnance n° 2011-1539 du 16 novembre 2011 est relative à la définition des surfaces de plancher prises en compte dans le droit de l'urbanisme.

De fait, elle définit cette nouvelle surface comme étant la surface de plancher close et couverte, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 mètre. Cette surface est calculée à partir du nu intérieur pour ne pas pénaliser les efforts d'isolation par l'intérieur ou l'extérieur des bâtiments. Les aires de stationnement, les caves ou celliers, les combles et les locaux techniques sont, sous certaines conditions, exclus du calcul de la surface.

L'article 4 de l'ordonnance concerne les modalités d'application de la réforme de la surface pour les documents d'urbanisme. Il prévoit que, à compter de la publication de l'ordonnance, les modifications des règlements des plans locaux d'urbanisme, plans d'occupation des sols et plans d'aménagement de zone, effectuées en vue de prendre en compte la nouvelle définition de la surface de plancher, pourront être approuvées via la procédure de modification simplifiée.

Les modifications des PLU, POS, PAZ et plans de prévention des risques ne pourront entrer en vigueur qu'à compter de la date d'entrée en vigueur de la réforme de la surface de plancher, soit le 1^{er} mars 2012.

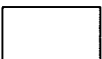
A compter du 1^{er} mars 2012, la surface de plancher se substituera à la SHOB et à la SHON dans les plans locaux d'urbanisme, plans d'occupation des sols, plans d'aménagement de zone et plan de prévention des risques concernés.

Marchés publics :

Nouveaux seuils de passation au 1er janvier 2012

La Commission européenne a publié un règlement portant sur les nouveaux seuils européens de passation des marchés publics applicables au 1er janvier 2012. Les acheteurs publics devront, afin de déterminer la procédure à mettre en œuvre et les mesures de publicité à effectuer, appliquer les seuils suivants :

- 130 000 € HT au lieu de 125 000 € pour les marchés de fournitures courantes et de services pour l'Etat ;
- 200 000 € HT au lieu de 193 000 € pour les marchés de fournitures courantes et de



services pour les collectivités ;
- 400 000 € HT au lieu de 387 000 € pour le seuil spécifique applicable aux entités adjudicatrices ;
- 5 000 000 € HT au lieu de 4 845 000 € pour les marchés de travaux.

Dispense de procédure

Désormais, une collectivité peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables si son montant estimé est inférieur à 15 000 € HT (art. 28, III du CMP).

Le décret n° 2011-1853 du 9 décembre 2011 fait passer le seuil de dispense de procédure de 4 000 à 15 000 € et met en cohérence les autres dispositions comportant également des seuils : seuil au-delà duquel un contrat revêt obligatoirement la forme écrite, seuil de publicité et seuil de notification du contrat. Les acheteurs publics devront continuer à respecter les principes fondamentaux de la commande publique (liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats et transparence des procédures).

Plan de la Commune :

La société Publi EST basée à Cernay a démarché la Commune pour l'établissement d'un plan de la Commune.

Ce plan serait tiré à 1 000 exemplaires et pourrait être distribué aux nouveaux habitants, visiteurs, etc...

Cette démarche de communication est entièrement financée par des entreprises locales qui souhaitent faire figurer de la publicité sur ce plan.

Dépôt sauvage de poubelles :

Le problème du dépôt sauvage d'ordures ou autres déchets derrière la salle polyvalente au niveau des containers à verres est de plus en plus récurrent. Dans l'optique du passage à la pesée en 2014, il est nécessaire de remédier à ces incivilités. Les membres du Conseil Municipal se rendront sur place le samedi 28 janvier à 9h00 afin d'analyser les différentes solutions qui permettront d'éradiquer le problème.

SACEM :

La Commune a souscrit auprès de la SACEM un forfait annuel de droits d'auteur pour la somme de 75€ par an qui comprend l'organisation de deux manifestations par an.

Exposition des artistes :

L'exposition des artistes aura lieu le samedi 12 et dimanche 13 mai 2012 à la salle polyvalente.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 23h15.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Raedersheim, le 19 janvier 2012.

Le Maire

Jean-Marie REYMANN

